



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 16 novembre 2023

Date de convocation : 08/11/2023

Date d'affichage : 09/11/2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 13

Quorum : 8

Votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ

Pouvoir : Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT

Absent : Fabrice LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Estelle PIAU

Ordre du jour :

- Projet de Maison d'Assistantes Maternelles : présentation du projet par le maître d'œuvre, dépôt du permis de construire, consultation du bureau d'études pour l'étude de sol, du contrôleur technique et du coordonnateur SPS
- Zones d'Accélération de Production des Energies Renouvelables : pré-validation des zones avant débat communautaire
- Convention Territoriale Globale : offre d'accueil du mercredi
- Questions diverses

1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2023-36 à 2023-37 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2- Délibérations

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – PRESENTATION PAR LE MAITRE D'OEUVRE

Le cabinet AMC Architectes retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre présente les plans de masse, du rez-de-chaussée et des façades ainsi que l'estimation du projet.

Des modifications sont apportées au plan des façades avec des précisions concernant la couverture, l'enduit, la couleur des menuiseries.

Interventions :

- Jean-Claude GOUHIER souhaite savoir s'il est prévu un conduit de cheminée.
- Didier TORCHÉ pour lui répondre qu'il n'y a aucune obligation et aucun besoin.
- Olivier CHEVÉE demande s'il est prévu un vide-sanitaire.
- Monsieur AUGUSTIN, maître d'œuvre, répond que cela dépendra de l'étude de sol.
- Estelle PIAU demande si le grenier sera perdu.
- Monsieur AUGUSTIN le confirme.

DEMOLITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre du projet de démolition d'un logement communal et de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, un permis de construire doit être déposé au nom de la commune.

Le conseil municipal doit habiliter Monsieur le Maire à signer le permis au nom de la commune étant donné que celle-ci est propriétaire du terrain et du bâtiment existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune dans le cadre du projet de démolition d'un logement communal et de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles,

HABILITE Monsieur le Maire à signer ladite demande de permis de construire.
(14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Intervention : aucune

DEMOLITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – CONSULTATION D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE, D'UN COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET D'UN BUREAU D'ETUDES POUR ETUDE DE SOL

Dans le cadre du projet de démolition d'un logement communal et de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, il est nécessaire de faire appel à :

- Un contrôleur technique,
- Un coordonnateur sécurité et protection de la santé,
- Un bureau d'études pour étude de sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter un contrôleur technique, un coordonnateur sécurité et protection de la santé, et d'un bureau d'études pour étude de sol dans le cadre du projet de démolition d'un logement communal et de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles,

(14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Intervention : aucune

PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - EOLIEN

- Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables datée du 10 mars 2023
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Vu la concertation du public en date du 10 novembre 2023,
- Considérant l'existence d'un premier projet de deux éoliennes présenté en conseil municipal pour la première fois le 7 octobre 2013, suivi d'une délibération favorable relative à une étude environnementale technique le 23 novembre 2013.
- Considérant que suite à l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien par arrêté préfectoral en date du 6 août 2021, Monsieur le Maire a souhaité représenter ce projet de 2013 à son conseil municipal élu en 2020 et l'a mis en délibéré : 7 voix contre et 5 voix pour ;
- Considérant qu'à ce jour, ce projet n'est toujours pas abouti, du fait d'un recours présenté par une association environnementale pour empêcher l'implantation d'éoliennes dans le champ visuel du Château de Montmirail, entre autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **NE SOUHAITE PAS** créer de nouvelles zones d'accélération pour l'éolien,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Perche Sarthois en charge de l'élaboration du SCOT-AEC et à la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise en vue de l'organisation d'un débat en conseil communautaire prévu le 13 décembre 2023,
- **PREND ACTE** que cette délibération sera revue en conseil municipal à l'issue dudit débat communautaire pour transmission au référent préfectoral de la Sarthe.

(0 voix POUR, 14 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - METHANISATION

- Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables datée du 10 mars 2023
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Vu la concertation du public en date du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

- **ACCEPTTE** d'instaurer des zones d'accélération pour la méthanisation en dehors des parcelles desservies par des voies communales afin de les préserver du passage très régulier et important de véhicule de transport,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Perche Sarthois en charge de l'élaboration du SCOT-AEC et à la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise en vue de l'organisation d'un débat en conseil communautaire prévu le 13 décembre 2023,

- **PREND ACTE** que cette délibération sera revue en conseil municipal à l'issue dudit débat communautaire pour transmission au référent préfectoral de la Sarthe.

(13 voix POUR, 0 voix CONTRE, Sabine RENVOIZÉ s'abstient)

PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE

- Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables datée du 10 mars 2023
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Vu la concertation du public en date du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **INSTAURE** la totalité du territoire communal en zone d'accélération pour le photovoltaïque sur toiture y compris les bâtiments communaux existants et futurs, sauf l'église, bâtiment inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Perche Sarthois en charge de l'élaboration du SCOT-AEC et à la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise en vue de l'organisation d'un débat en conseil communautaire prévu le 13 décembre 2023,
- **PREND ACTE** que cette délibération sera revue en conseil municipal à l'issue dudit débat communautaire pour transmission au référent préfectoral de la Sarthe.

(14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

- Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables datée du 10 mars 2023
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Vu la concertation du public en date du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **INSTAURE** la totalité du territoire communal en zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol avec une priorité éventuelle pour la parcelle communale cadastrée section C n°242. De plus, lors de la concertation du 10 novembre 2023, un agriculteur est favorable pour un projet d'agrivoltaïque de 8 hectares sur son foncier.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Perche Sarthois en charge de l'élaboration du SCOT-AEC et à la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise en vue de l'organisation d'un débat en conseil communautaire prévu le 13 décembre 2023,
- **PREND ACTE** que cette délibération sera revue en conseil municipal à l'issue dudit débat communautaire pour transmission au référent préfectoral de la Sarthe.

(14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Intervention : aucune

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ORIENTATION SUR L'OFFRE D'ACCUEIL DU MERCREDI

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale,

Considérant qu'elle a pour objectif de renforcer la cohérence et la coordination des services rendus sur un territoire pour donner la même chance à chaque enfant d'accéder à la même offre de service,

Considérant que deux scénarios sont ressortis des différents groupes de travail :

- 3 gestionnaires – 3 sites d'accueil :
La Ferté-Bernard, Cherré-Au, Montmirail ou Courgenard
- 2 gestionnaires – 5 sites d'accueil :
La Ferté-Bernard : La Ferté-Bernard, Saint Aubin des Coudrais
Cherré-Au : Cherré-Au, Montmirail ou Courgenard

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **S'ORIENTE** pour le scénario 2 à savoir 2 gestionnaires – 5 sites d'accueil en précisant que ce choix n'engage en rien la commune,

- **PREND EN COMPTE** les interrogations émises au cours du débat à savoir : le coût financier ainsi que la répartition de la charge financière non définis à la date du choix de l'orientation, la mobilité des enfants, le nombre de sites par rapport au territoire fertois-montmirailais, l'éventuelle répartition des enfants par âges et le choix laissé aux familles du lieu du site d'accueil.

(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, Mme CASSÉ et MM BLIN, CHAUVEL et GOUHIER s'abstiennent)

Intervention : aucune

3- Questions diverses

Arrachage des souches rue des Quatre Vents : prendre contact avec une entreprise à Villaines la Gonais.

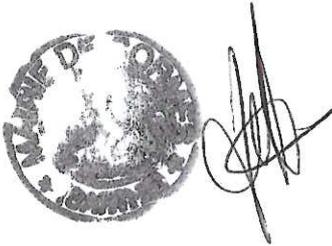
Benne à papier : Julie COURTEMANCHE demande si l'APE peut faire déposer au stade une benne à papier - Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais plus vers le portail.

Terrain multisports : Sabine RENVOIZÉ signale que des enfants rejoignent le lotissement du Clos des Rosiers à travers champ en courant. A surveiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ

Le secrétaire de séance,
Estelle PIAU



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Estelle PIAU mentioned in the text above.